

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCHABOUD

L'an deux mil vingt-trois, le douze juillet,  
Le conseil Municipal de Montchaboud dûment convoqué le 29/06/2023  
S'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur SOTO Guy, Maire.

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

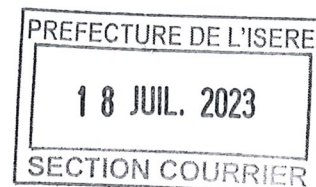
Pour : 8

Contre :

Abstention :

Secrétaire de séance : Véronique FELTRIN

Excusés : Roland CHABERT, Chantal MATHIEU, Alain RET



N° 19-2023

**Objet : CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE BRIE ET ANGONNES POUR  
LES ENFANTS NON BRIATAUX ACCUEILLIS EN CLASSE**

**Vu** l'article L 212-8 du code de l'éducation, la commune de Brié-et-Angonnes est habilitée à demander une participation financière aux communes d'origine des élèves fréquentant le groupe scolaire du Barlatier.

**Vu** la délibération n°2022/70 en date du 10 novembre 2022 du conseil municipal de Brié et Angonnes approuvant l'affectation de l'école de Brié et Angonnes comme école de référence pour la commune de Montchaboud.

**Vu** la délibération n° 30-2022 en date du 09 novembre 2022 approuvant l'affectation de l'école de Brié et Angonnes comme école de référence pour la commune de Montchaboud.

En contrepartie de l'accueil au groupe scolaire du Barlatier de Brié-et-Angonnes d'enfants habitant la commune de Montchaboud, cette dernière s'engage à verser à la commune de Brié-et-Angonnes une participation financière annuelle

La participation sera évaluée à partir des charges de fonctionnement constatées au compte administratif de l'année écoulée calculée au prorata du nombre d'élèves accueilli.

Un état des participations financières sera proposé chaque année, signé des maires ou de leur représentant, aux fins d'émission de titres de recettes.

Après lecture de la convention par Mr Le Maire et après délibération, le conseil Municipal

**Approuve** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du groupe scolaire de Brié et Angonnes

**Autorise** Mr Le Maire à signer la dite-convention

Le Maire,

« certifie le caractère exécutoire de l'acte  
compte tenu de son envoi en Préfecture  
le 13/07/2023 et de sa notification le 13/07/2023 »

